

PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PERSONNES CONCERNEES

LE VINATIER

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE
LYON MÉTROPOLE



Les personnes concernées revendiquent : « **RIEN SUR NOUS SANS NOUS** » !

Il est important et nécessaire de leur redonner du pouvoir d'agir :



A UN NIVEAU INDIVIDUEL

Afin de favoriser le rétablissement des personnes concernées. Il s'agit de valoriser l'expérience du patient. La personne qui se rétablit augmente petit à petit le niveau de choix, de décision, d'influence et de contrôle qu'elle exerce sur sa vie et sur son environnement. C'est un pouvoir qu'elle se donne, mais l'entourage ou les professionnels peuvent néanmoins l'y encourager et y contribuer et doivent respecter ce principe fondamental. Dans ce cadre, la personne doit être associée aux soins et aux décisions la concernant. Elle doit pouvoir être actrice de son parcours de soins, Le rétablissement des personnes souffrant de troubles psychiques doit être posé comme un principe fondamental dans les soins proposés.



A UN NIVEAU COLLECTIF

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil, des soins des personnes concernées, le fonctionnement des organisations, des travaux de recherche ... **pour des patients partenaires et acteurs de l'hôpital** ! Dans ce cadre, l'établissement doit informer, encourager et développer la participation des personnes concernées.



De l'information

Donner une information lisible, claire et adaptée aux personnes concernées pour qu'elles fassent des choix éclairés.



De la communication

Promouvoir la participation des personnes concernées, leur donner accès à l'information, mais aussi leur donner envie de donner leur avis et de participer à l'amélioration du fonctionnement de l'hôpital afin que les personnes engagées soient plus nombreuses et forment un véritable socle dans la participation des personnes concernées



De la formation et de l'accompagnement

Il est important que les personnes concernées soient formées pour qu'elles puissent pleinement exercer leurs missions. L'offre de formation actuelle, certes nécessaire et intéressante, doit être encouragée. Mais les personnes concernées investies expriment aussi d'autres besoins de formations afin d'exprimer leurs idées de manière adéquate et pertinente (notamment prise de parole, communication...) mais aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'établissement.

Il convient par ailleurs d'accompagner le développement de la participation des personnes concernées. Mais cet accompagnement signifie aussi s'intéresser à des sujets concrets pour les personnes tels que le défraiement de leurs frais de transport, et plus largement les moyens donnés d'exercer leurs missions.

Il s'agit d'accompagner les personnes concernées mais aussi les professionnels à prendre en compte la participation croissante des personnes concernées.

La participation des personnes concernées au fonctionnement de l'établissement se situe à plusieurs niveaux :

- Participation aux instances de l'établissement, à des projets institutionnels,
- Avis sur des services, fonctionnements, outils...,
- Propositions d'améliorations, de projets.

Concrètement, la participation des personnes concernées nécessite que l'établissement s'engage à respecter plusieurs principes, notamment par les pilotes de projet

- **Favoriser un climat de confiance avec les personnes concernées** est primordial, d'autant plus que pour un certain nombre de personnes, la confiance envers le soin ou l'établissement a pu être ébranlée
- **Associer les personnes concernées dès le début de la réflexion**, et ce jusqu'à la fin d'un sujet/projet
- Associer **au minimum 2 personnes concernées** pour faciliter la prise de parole
- **Prendre le temps d'expliquer le contexte et les enjeux** d'une instance ou groupe de travail en amont de la 1^{ère} réunion
- Prévoir **un temps de préparation**, avant chaque instance ou réunion
- **Veiller à utiliser un langage clair et compréhensible par tous** : éviter les sigles, le jargonage, les références implicites à d'autres faits-événements auxquels ne sont pas parties prenantes les personnes concernées
- **Reconnaître et respecter la parole et l'expérience des personnes concernées** : rester vigilants à ce que les personnes concernées ne soient pas isolées en réunion, vérifier leur compréhension des sujets sans les stigmatiser, solliciter leur avis, veiller à ce que leur prise de parole soit entendue et respectée.